

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Louvemont

SEANCE DU 05 JUIN 2020

Date de la convocation : 29 mai 2020

Date d'affichage : 10 juin 2020

L'an deux mille vingt, le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DELMOTTE, maire.

**Présents** : BRUNSMANN Sabrina, CHALOT Gérard, DELMOTTE Jacques, DELMOTTE Philippe, DEXEMPLE Adeline, DILLENSCHNEIDER Sandra, GUILLEMIN Carole, MASSENAT Danièle, NAVET Philippe, PIERROT Isabelle, PIERROT Olivier, PRIVET Yves, RAULET Philippe, RZASA Laurent, SALVADORI Chantal

**Secrétaire** : Monsieur PRIVET Yves

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

### 2020\_002 - Elections des commissions communales

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil élit les membres des commissions communales suivantes :

#### Commission du Budget

BRUNSMANN	Sabrina	<b>VP</b>
MASSENAT	Danièle	
RAULET	Philippe	
RZASA	Laurent	
SALVADORI	Chantal	

### Commission de l'environnement

*(fleurissement, espaces verts)*

PRIVET	Yves	<b>VP</b>
DEXEMPLE	Adeline	
DILLENSCHNEIDER	Sandra	
MASSENAT	Danièle	
NAVET	Philippe	
RAULET	Philippe	
SALVADORI	Chantal	

### Commission des Bâtiments

*(Patrimoine, Cimetière)*

DELMOTTE	Philippe	<b>VP</b>
BRUNSMANN	Sabrina	
CHALOT	Gérard	
NAVET	Philippe	
PRIVET	Yves	
RZASA	Laurent	

### Commission de la Voirie

*(Chemins, bois, réseaux et cours d'eau)*

PRIVET	Yves	<b>VP</b>
CHALOT	Gérard	
DELMOTTE	Philippe	
DILLENSCHNEIDER	Sandra	
NAVET	Philippe	
PIERROT	Olivier	
RZASA	Laurent	

### **Commission de la Culture**

*(jeunesse, affaires scolaires, bulletin municipal)*

RAULET	Philippe	<b>VP</b>
BRUNSMANN	Sabrina	
DEXEMPLE	Adeline	
DILLENSCHNEIDER	Sandra	
GUILLEMIN	Carole	
MASSENAT	Danièle	
PIERROT	Isabelle	

### **Commission du personnel communal**

DELMOTTE	Jacques	<b>VP</b>
BRUNSMANN	Sabrina	
CHALOT	Gérard	
DELMOTTE	Philippe	
PIERROT	Olivier	
RAULET	Philippe	

### **Commission des Fêtes**

*(Maisons fleuries et illuminées, personnes âgées, cérémonies)*

BRUNSMANN	Sabrina	<b>VP</b>
DEXEMPLE	Adeline	
GUILLEMIN	Carole	
MASSENAT	Danièle	
PIERROT	Isabelle	
RAULET	Philippe	
SALVADORI	Chantal	

## 2020\_003 - Elections des membres de la Commission d'appels d'offres

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil élit les personnes dont les noms suivent comme membre de la commission d'appels d'offres

**Titulaire :** Mme Sabrina BRUNSMANN  
Mr Philippe DELMOTTE  
Mr Philippe RAULET

**Suppléant :** Mme Adeline DEXEMPLE  
Mr Yves PRIVET  
Mme Danièle MASSENAT

## 2020\_004 - Election du représentant de la Société SPL-XDEMAT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

Par délibération en date du 22 Mars 2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Marchés, Xactes, Xelec, Xfluco...

Compte tenu des élections, la société SPL-Xdemat demande à chaque actionnaire de désigner, suite aux élections municipales, un élu comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- de désigner la personne suivante comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat : **Mr Jacques DELMOTTE**. Cette personne sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

## 2020\_005 - Election du Conseiller Défense

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit la personne suivante comme conseiller défense :

**Mr Philippe NAVET**

## 2020\_006 - Election du Conseiller sécurité routière

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit la personne suivante comme conseiller sécurité routière : **Mme Adeline DEXEMPLE**

## 2020\_007 - Election du représentant au GIP Haute-Marne

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit la personne suivante comme représentant du GIP HAUTE-MARNE : **Mr Jacques DELMOTTE**

## 2020\_008 - Election des délégués à la Commission Locale du SDED 52

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L5212-8 par renvoi de l'article L5711-1 et L5711-1 ;

Vu l'article 21.1 des statuts du SDED 52 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne en qualité de délégués communaux :  
Mr DELMOTTE Jacques, Maire  
Mr RAULET Philippe, 1<sup>er</sup> Adjoint
- Prend acte que ceux-ci représenteront la commune au sein de la commission locale à laquelle elle appartient, collège électoral chargé de l'élection des délégués au comité syndical du SDED 52 pour le bloc de compétences « énergie ».

## 2020\_009 - Election du délégué au Conseil d'Ecole

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit la personne suivante comme délégué au conseil d'école : **Mr Philippe RAULET**

## 2020\_010 - Election du délégué au CNAS

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit la personne suivante comme délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale) : **Mme Adeline DEXEMPLE**

## 2020\_011 - Election des délégués à la Commission Consultative des pompiers

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit la personne suivante comme délégué à la Commission Consultative des Pompiers

- **Mme Chantal SALVADORI**
- **Mme Carole GUILLEMIN**

## 2020\_012 - Indemnités de fonction des élus

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

Considérant que Mr Philippe NAVET, conseiller municipal, est chargé du cimetière et vu l'arrêté municipal n°2020-013 de délégation aux adjoints en date du 27 Mai 2020

Après en avoir délibéré, à compter du 26 Mai 2020, le montant des indemnités de fonction des élus est fixé aux taux suivants :

Fonction	Prénom - NOM	Taux en % en fonction de l'indice terminal de la fonction publique	MONTANT MENSUEL BRUT au 1er Juin 2020	MONTANT ANNUEL
Maire	Jacques DELMOTTE	34.00%	1 322.40 €	15 868.76 €
1er Adjoint	Philippe RAULET	8.00%	311.15 €	3 733.82 €
2ème Adjoint	Yves PRIVET	8.00%	311.15 €	3 733.82 €
3ème Adjoint	Sabrina BRUNSMANN	8.00%	311.15 €	3 733.82 €

4ème Adjoint	Philippe DELMOTTE	8.00%	311.15 €	3 733.82 €
Conseiller	Philippe NAVET	3.00%	116.68 €	1 400.18 €
<b>TOTAL</b>			2 683.69 €	<b>32 204.24 €</b>

### 2020\_013 - Indemnités de conseil au comptable

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de LOUDEMONT décide :**

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité soit calculée selon le barème défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 et sera attribuée à Mr Yannick LENOURY, receveur
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €

### 2020\_014 - Délégation permanente au Maire

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

Le Maire rappelle que l'article 2122-22 du C.G.T.C., donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte

Vu le CGCT et notamment l'article L2122-22 et L 2122-23

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le Maire certaines délégations prévues par l'article L 212222 du CGCT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne délégation à son Maire pour :

1. procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
11. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;
12. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
13. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant 100 000 € maximum ;
14. exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

## 2020\_015 - Modification du tableau des effectifs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

Le Maire expose au conseil municipal la réorganisation du travail au service administratif suite au départ de l'agent d'accueil de l'agence postale.

Considérant la faible fréquentation à l'agence postale, il est décidé de réduire les heures d'ouverture

Vu la saisine du Comité Technique paritaire en date du 19 mai 2020

Vu la délibération n°2015-11-27-009 en date du 27 Novembre 2019 décidant la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe 16/35 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

✓ de créer un poste adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe 12/35 à compter du 24 Août 2020 (fonction agent d'accueil)

✓ de supprimer le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe 16/35 à compter du 24 Août 2020 (fonction agent d'accueil)

Considérant l'augmentation de la charge de travail au secrétariat de mairie



Vu la délibération n°2014-10-10-002- du 10 octobre 2014 décidant la création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe 25/35 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- ✓ de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 27.5/35 à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020 (fonction secrétaire de mairie)
- ✓ de supprimer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 25/35 à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020 (fonction secrétaire de mairie)

### **Questions diverses**

- Mr PRIVET demande s'il est possible d'accorder des récompenses (primes) à certains agents pour leur implication lié à la crise du COVID 19. Mr DELMOTTE étudiera les dossiers lors des attributions du Complément Indemnitaire Annuel en fin d'année.
- Plusieurs conseillers ont évoqué les problèmes de stationnement dangereux de véhicules surtout dans les virages.
- Le Conseil Municipal va fournir un masque par habitant, ils seront distribués par les conseillers municipaux courant de la semaine 24.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00 .

**Fait à LOUVEMONT, les jours, mois et an susdits**

Le maire,